

Histoire de Bellegarde

« La vie d'autrefois à Bellegarde »

Travaux effectués en 1936, par Monsieur Paul Castanet (ancien instituteur)

Nous retrouvons les traces de Bellegarde depuis la visite d'Urbain II à l'abbaye de Saint Gilles, vers 1095. Le comte de Toulouse possédait alors dans ses domaines le territoire de la communauté de Bellegarde. Il fit à Nîmes devant le pape le serment de partie pour la croisade et en même temps fit don au chapitre de la ville de Nîmes de la métairie de Rond et des terres du Coste Canet. Le château de Bellegarde existait à ce moment, mais nous n'avons encore trouvé aucun renseignement précis sur son importance à cette époque. Le village de Bellegarde bâti à ses pieds comptait au moment de la première croisade huit feux, c'est à dire environ quarante habitants.

Bellegarde est citée plusieurs fois dans la chanson de geste sur la croisade des Albigeois. Le château fut d'abord assiégé et pris par Simon de Montfort en 1210. Le jeune Raymond, fils du comte de Toulouse le lui reprit en 1216 mais ne le conservera que quelques jours. Simon de Montfort le lui reprit en se rendant à Beaucaire. A la suite de la croisade une partie des terres revint au roi, le chapitre de Nîmes conserva la possession que lui avait donnée le comte de Toulouse. Les Templiers eurent le Mas Saint Jean, diverses terres et un moulin ; l'abbé de Saint Gilles eut le mas de Bions. Quant au château de Bellegarde et au reste du territoire, ils appartinrent à divers propriétaires. Ainsi en 1223 le château fut donné à la veuve de Bernard d'Anduze et à ses enfants.

Dès le XIV^{ème} siècle le château et le territoire de Bellegarde appartinrent au Vicomte d'Uzès, dont les descendants furent créés Ducs par François I^{er}. Bellegarde formait à ce moment là deux seigneuries distinctes appartenant toutes deux au vicomte d'Uzès : la seigneurie de Broussan et la Baronnie de Bellegarde. Après le procès des templiers leurs terres de Bellegarde furent données aux chevaliers de Saint Jean de Jérusalem. Le moulin du temple, qui doit peut-être son nom à son origine, a encore dans sa partie la plus ancienne des armoiries entourées du collier de l'Ordre de Malte.

Les guerres de religions ont troublé la baronnie de Bellegarde comme beaucoup d'autres villages de la région. La garnison du château tenait pour les Huguenots, elle fut attaquée par le maréchal Damville et le Vicomte de Joyeuse en 1570. Après un siège de deux jours les huguenots préférèrent mourir par les flammes plutôt que de se rendre. On suppose que pour commémorer cet événement, les catholiques firent graver une inscription en latin sur la pierre de la tour. Cette pierre se trouve encastrée dans le mur de la vieille église de Broussan. Cette pierre est maintenant abîmée, voici la traduction de l'inscription d'après Rivoire : (Statistiques du Gard, Dictionnaire historique des communes) «si le Seigneur n'édifie pas une maison, ceux qui la construisent travaillent en vain. Si le Seigneur ne garde pas une ville, celui qui la garde veille inutilement. Eloigne d'elle toute secte et toutes les embûches de l'ennemi. Que ceux là y habitent qui nous gardent la paix et le titre triomphal : Jésus de Nazareth roi des Juifs.»

Il existait un Temple protestant à Bellegarde, mais comme il avait été établi sans autorisation, il fut détruit au milieu du XVII^{ème} siècle, pour qu'il n'en reste rien les fondations ont même été déterrées.

Aux environs de 1700, les habitants eurent encore à se défendre contre les camisards qui incendièrent plusieurs métairies appartenant au chapitre de Nîmes et aux Chevaliers de malte. La milice communale fut organisée pour défendre le village. La rue qui séparait le presbytère de l'église fut barrée par un mur pour défendre la maison du curé. L'église elle-

même fut mise en état de défense. Ce mur, qui gênait beaucoup la circulation dans le village ne fut démoli qu'en 1720.

Jusqu'à la révolution, aucun fait très important n'est à signaler, nous verrons tout à l'heure, plus en détail, la vie des habitants dans le courant du XVIII^{ème} siècle.

Au point de vue religieux il est à noter, d'après une enquête de 1780 à propos d'une discussion avec le curé, qu'il n'y avait point, en ce moment de protestants dans le village mais que dans les mas aux alentours étaient presque entièrement habités par des protestants.

La révolution n'eut pas de conséquences malheureuses dans le village. Tout à l'air de s'y passer non pas comme en période normale, ni sans bouleversements profonds, mais du moins sans pillages, ni luttes dans la communauté. Il se forme une sorte de société populaire qui s'assura surtout de l'organisation du travail et de la main d'œuvre fort rare dans les campagnes à cause des levées de volontaires.

Les biens de Duc d'Uzès formaient deux parties bien distinctes : l'une, à laquelle les habitants avaient des droits, des facultés et des usages, et l'autre sur laquelle ils n'avaient aucun droit et qui appartenait en propre au duc sans réserve.

La première partie appartient d'abord à la commune, puis fut donnée à des concessionnaires du canal qui était en construction ?

La deuxième partie fut vendue en plusieurs lots avec les possessions du Chapitre de Nîmes, des Chevaliers de Malte de l'abbaye de Saint Gilles comme bien nationaux.

Le calme de cette période est dû probablement aux prêtres qui prêtèrent le serment constitutionnel. L'un d'eux, le vicaire Manse continuât son ministère jusqu'à l'établissement du culte de la Raison auquel il adhéra, il jouit de la confiance des nouveaux citoyens qui l'envoyèrent comme député à diverses assemblées à Nîmes.

Dès la fin de la Révolution jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle la vie commune est remplie de procès avec les grands propriétaires successeurs des anciens seigneurs. La plupart d'entre eux étaient des anciens fermiers du Duc ou du chapitre. Mais les procès les plus importants eurent lieu avec les concessionnaires des canaux comme nous le verrons plus loin. Voilà rapidement tracé avec les points principaux ce que nous connaissons de Bellegarde. Nous pourrions y ajouter l'existence d'un aqueduc romain dont on peut retrouver les traces près du village et dans les terres du voisinage, mais pour lesquels on ne connaît encore presque rien.

Nous connaissons l'histoire de Bellegarde plus en détail depuis 1680, c'est la date à laquelle remontent les archives dans la mairie. Les consuls en exercice à cette date racontent que les pièces qui existaient avant dans la commune avaient été mises en coffre déposé dans l'église Saint Jean Baptiste et qu'elles s'étaient pourries dans le coffre à la suite d'une inondation de l'église.

Les habitants avaient cependant connaissance de plusieurs pièces importantes, quelques-unes avaient pu être sauvées malgré leur mauvais état mais furent confiées au procureur de la commune pour divers procès que la communauté avait à soutenir contre le duc d'Uzès et le chapitre de la ville de Nîmes. Ces procès étaient en instance devant la cour des aides au moment de la Révolution.

Malgré les recherches coûteuses que firent les maires après la Révolution elles ne purent être retrouvées. D'autres pièces existaient en double dans les archives du Duc d'Uzès. Dans le courant du XVIII^{ème} siècle, les habitants voulurent souvent y recourir, mais le duc ou son représentant, ne les laissait pas voir toutes les fois qu'on le lui demandait, surtout lorsqu'il s'agissait de droits que la tradition orale soutenait et qui lésaient les intérêts du seigneur. Dans les autres cas, le duc les laissait consulter mais faisait payer très cher la communication. C'est à l'aide des pièces que nous avons vues dans les archives de la commune que nous essayerons de retracer la vie de la communauté depuis 1680 jusqu'à la veille de la Révolution.

Le centre du village était l'église Saint Jean Baptiste, située à l'endroit où maintenant la route de saint gilles à Bellegarde rencontre la route de Nîmes à Arles en face de la fontaine des lions.

Cette église fût bâtie en 1663 surtout grâce au duc d'Uzès qui donna les pierres de son château a condition qu'on ne touche ni à la tour ni aux portes.

Aux côtés de l'église se trouvait la maison curiale et le four commun. Le village s'étendait à droite et à gauche le long des chemins de Nîmes et de Saint-Gilles et au-dessus de ces chemins jusqu'au cimetière qui était entre le village et le château. En face de l'église, de l'autre côté de la route, se trouvait un espace libre où les habitants entreposaient leurs meules de foin, de joncs ou de roseaux. Plus bas, était le pré communal occupé maintenant par le nouveau Bellegarde.

L'eau d'une source captée près du château venait alimenter une fontaine sur la place, devant l'église un rieu faisait marcher le moulin du temple au Nord, traversait le village, faisait tourner un autre moulin et allait se perdre dans les marais. Tout le long de son cour, les propriétaires riverains prenaient de l'eau pour leur pré, leur jardin et leur champ d'oignons (la culture des oignons était l'objet d'un soin tout particulier et les oignons eurent leur temps de célébrité. Nous en entendons parler fréquemment, soit à propos des marchés aux seibes, soit encore à propos des procès relatifs à l'arrosage des « seibières » avec les eaux du Rieu. Une expression patoise a permis de perpétuer la renommée des oignons et, dans la région pour indiquer qu'une chose a de la valeur on dit encore « Vau itan qué cent seibes de Belle Garde ».

Au sud du pré communal, se trouvaient d'abord les plaines cultivées et enfin les marais coupés par la roubine royale qui les traversait entièrement et dont nous parlerons plus longuement tout à l'heure. Si à tout ce que nous venons de citer, nous ajoutons la terre du contrat située à l'est du territoire et sur laquelle les habitants de Beaucaire avaient les même droits que les habitants de Bellegarde, nous avons le territoire qui intéressait, au XVIIIème siècle les habitants du village. Ils étaient usagés de tous ces terrains dont le Duc d'Uzès était propriétaire foncier. Les autres terrains compris maintenant dans les territoires de Bellegarde appartenaient à divers propriétaires et les habitants de la communauté n'y avaient aucun droit. Ces divers terrains étaient

- La seigneurie de Broussan appartenant en propre au Duc d'Uzès
- la métairie de Rond et de tous les terrains du Coste Canet qui étaient au chapitre de la ville de Nîmes
- la métairie de Bions qui appartenait à l'abbé de Saint-Gilles
- Enfin diverses terres sur lesquelles la communauté n'avait pas de droit, mais dont les propriétaires (les forains) jouissaient des même droits que les habitants de Bellegarde sur les terres du Duc : ce sont les Mas de Sauzette, des Souces, de la marine...

Les forains étaient des nobles, comme Simon Despierre, seigneur des sources, ou bien bourgeois comme Cournon ou Louis de Vincent habitant la ville de Nîmes.

Les 450 habitants du village avaient u conseil formé par les principaux habitants. Ce conseil nommait chaque année deux consuls à la Toussaint, selon la coutume des lieux. Aux principaux habitants se trouvait adjoint le syndic des habitants forains.

Il n'y avait pas de maison commune, l'assemblée se réunissait dans le membre du four commun et quand cette pièce était encombrée par la pâte ou les pains, les réunions avaient lieu chez un consul. Pour certaines réunions même l'assemblée se réunit à Nîmes lorsque le premier consul y habitait.

Le conseil se réunissait sur l'invitation du président qui faisait annoncer les réunions au son de la cloche : cependant un valet de la ville devait prévenir à l'avance le syndic des forains. Le président était soit maire perpétuel, soit le bailli ou soit le viguier de la baronnie

qui représentait le Duc d'Uzès. Pour des réunions peu importantes, le premier consul ou à défaut le second consul présidait l'assemblée.

Le maire perpétuel ne semble pas jouer un rôle bien actif dans ces assemblées. Il n'en est pas de même pour les représentants du Duc ; il est rare que l'un des deux n'assiste pas aux réunions et bien souvent ils empêchent l'exécution des décisions de l'assemblée, soit lorsqu'elles ne sont pas conformes aux coutumes, soit lorsque certains membres favorisent un adjudicataire, soit encore lorsqu'elles lèsent les intérêts du Duc.

Le viguier et le bailli sont lieutenants de Duc en sa baronnie. Ils rendent la justice en son nom. Ce ne sont pas leurs seules occupations, ils sont souvent avocats à Nîmes et occupent parfois de hautes fonctions. Voici d'ailleurs un extrait de l'enregistrement de la nomination d'un bailli tel que nous les trouverons dans les registres des délibérations de Bellegarde :

« Nous, François Emmanuel de Crussol, Duc d'Uzès, premier pair de France, Prince de Soyons, Comte de Crussol, Marquis de Montsalé Montespan, baron de Florensac, Bellegarde, Saint-Grenier et Remoulins, Chevalier des ordres du Roy, lieutenant de ses armées, gouverneur pour sa Majesté de ses provinces de Saintonge et Angoumois, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, savoir faisons qu'étant pleinement informé des bonnes mœurs de M. Jacques Dominique Maingaud de Layrac, adjoint au parlement de Paris, demeurant à Nîmes, faisant profession de la religion catholique apostolique et romaine et sûr de ses suffisantes capacités et expériences en matière de judicature, à ces causes et autres considérations, nous lui donnons et octroyons l'état et office de bailli et lieutenant de juge en notre baronnie de Bellegarde, pour en jouir en tant et si longuement qu'il nous plaira à ceux d'honneurs, privilèges, droits et fruits, profits et émoluments y attribués, comme ainsi qu'y ont joui ou du jouir les ci-devant pourvus de pareils offices. »

Dans la première partie du XVIII^{ème} siècle le premier consul est généralement forain, c'est aussi quelque fois un lieutenant du Duc d'Uzès comme Simon Despierres, gouverneur de Lunel, bailli général de la baronnie de Bellegarde.

Dès la deuxième partie du XVIII^{ème} siècle les habitants de Bellegarde le prirent parmi eux et des brouilles fréquentes survinrent entre eux et les forains qui négligeaient de se rendre aux assemblées consulaires et qui cependant l'empêchaient d'exécuter ses décisions. Le second consul fut toujours choisi parmi les habitants du village. Les deux consuls portaient le chaperon qui les distinguait des autres habitants lorsqu'ils accomplissaient leurs fonctions ou bien lorsqu'ils étaient à l'église ou une place spéciale leur était réservée. Pour remplacer les chaperons usés, une délibération nous apprend qu'il fallait pour deux 32 pans de velours cramoisi...

L'assemblée s'occupe des affaires de la communauté, c'est à dire :

- 1) de la nomination des consuls et des employés de la communauté (garde fruits, secrétaire greffier, valet de ville, etc.)
- 2) du bail de la boucherie et du four commun
- 3) de l'exercice de ses droits, facultés et usages sur les marais
- 4) de l'adjudication de la coupe des foins dans le pré communal
- 5) des diverses occupations de la communauté (entretien de chemins, curage de la roubine royale, hygiène, etc)

Le plus gros travail se fait chaque année dans l'assemblée, le jour de la Toussaint. On procède d'abord au renouvellement des consuls. Le premier consul en exercice propose les renseignements (?) qui sont généralement adoptés. Les nouveaux consuls prêtent serment sur l'Evangile et jurent de s'occuper consciencieusement des intérêts de la communauté. Ils entrent en fonction dès que le duc ou son lieutenant a approuvé le choix. Il arrive souvent que les membres de l'assemblée demandent au premier consul de continuer ses fonctions.

Dans la première partie de XVIII^{ème} siècle au moment où nous avons dit que le premier consul était très souvent absent, il était alors remplacé dans ses fonctions par le second consul. C'est peut-être une des raisons qui firent changer le choix du milieu dans lequel on prenait le premier consul. Après les délibérations de la Toussaint, les plus importantes sont celles qui ont trait aux droits que les habitants ont dans la baronnie. Ces droits sont : le droit de chasse, le droit de pêche, le droit de déplaisance et le droit de lignéage, c'est à dire le droit de couper du bois.

Le droit de chasse à l'air de préoccuper assez peu les gens de cette époque, en 1740 on compte 17 chasseurs dans la commune et c'est le seul moment où l'on parle de ce droit. Le droit de pêche est beaucoup plus important, il s'exerce sur toutes les roubines situées dans le territoire sur lequel les habitants ont des droits. Ce droit n'est pas individuel mais il appartient à la communauté. Il se donne par adjudication pour plusieurs années. Les enchères se font au plus offrant dans le mois de mars qui précède la fin du dernier bail. Tous les baux contiennent à peu près les mêmes conditions. Le fermier de la pêche passe en même temps le bail pour la roubine royale qui traverse tous les marais de Bellegarde mais sur laquelle le duc d'Uzès a conservé le droit de pêche. L'adjudicataire doit fournir du poisson au chapitre de Nîmes pendant le Carême. En vertu de ce droit, la moitié du revenu est donnée au duc d'Uzès.

Les consuls garantissent l'exclusivité de la pêche dans les droits désignés, moyennant quoi l'adjudicataire paie chaque année une rente dont la première partie de saint Michel revient au Duc, la deuxième partie payée au mois d'avril suivant est versée au consul pour les besoins de la communauté. Le paiement de cette rente est garanti par un ou plusieurs notables qui servent de caution à l'adjudicataire ; Souvent le droit de pêche est laissé aux habitants en particulier pour leur consommation personnelle, mais il est stipulé que ce droit ne vaut que pour la durée du bail et qu'il est contraire aux usages et aux droits de la communauté. L'adjudicataire s'engage à fournir du poisson aux habitants à un prix fixé, pour leur consommation personnelle et non pour la revente. Voici le prix tel qu'il était fixé en 1717. Le fermier s'oblige à bailler du poisson de quelle qualité que ce soit à tous les habitants lorsqu'ils le requièrent pour leur usage de tous sans abuser et qui n'excède pas 5 livres par jour à u1 sol 6 deniers la livre pendant le carême et à 1 sol aussi la livre pendant tout le reste du temps. La pêche devait rapporter assez au fermier, bien que nous ne puissions fixer aucun chiffre. L'annonce des enchères se fait à Nîmes, à Saint- Gilles, à Arles, à Beaucaire et dans les petites communautés voisines, Jonquières, Manduel... Etc. Les offres sont nombreuses, le montant de la rente annuelle versée par le fermier passe de 60 livres avant 1700 à 350 livres en 1740 pour arriver à 950 livres en 1781 et 1300 livres en 1787. Après le décret de l'assemblée nationale qui abolit tous les droits féodaux, en particulier le droit de chasse et de pêche, un groupe d'habitants de Bellegarde signa une pétition pour empêcher les enchères et rendre le droit de pêche libre pour tout le monde. Pendant quelques années la pêche fut libre ainsi que la chasse et quelques habitants firent de ces deux occupations leur moyen d'existence. De nombreuses familles profitèrent aussi de cette liberté pour faire des conserves (...) ainsi que la chasse et quelques habitants firent de ces deux (...). Vers 1804 la pêche fut donnée de nouveau en adjudication jusqu'au moment où ce droit fut racheter par les concessionnaires du canal.

Le droit de lignage est à la fois communales et individuelles. Les communautés voisines n'ont pas le droit de couper du bois dans le territoire de Bellegarde. Les consuls intervinrent très souvent pour faire respecter les droits des habitants de la communauté. Ce droit s'exerce dans les marais et dans les garrigues. Il a l'air d'être plus important dans les marais. Les habitants y coupent le bois de tamaris pour leur usage personnel. Les « ramilhiers » prennent la provision de bois de fournier pour cuire le pain. Cependant personne ne touchait aux souches de tamaris, cela se comprend facilement car si on avait déraciner les arbres le marais aurait été vite déboisé. Les habitants avaient le droit de faire paître leurs bestiaux dans le territoire de la

baronnie. Dans les terres cultivées ce droit existe depuis la levée de la récolte jusqu'au mois de janvier. Dans les marais et dans les garrigues les consuls désignent, suivant la saison, l'endroit où on l'on doit mener les moutons et l'endroit où l'on peut mener les gros animaux de travail. Les habitants n'ont pas le droit d'introduire des animaux étrangers et les étrangers ne peuvent pas venir sur leur territoire. Pour faire respecter ce droit, les habitants peuvent saisir les troupeaux étrangers surpris dans leur marais et faire payer une amende à leurs propriétaires. Ce droit de déplaisance permet d'après une enquête faite en 1740 de nourrir 5480 bêtes à laine et 32 grosses bêtes (chevaux et bœufs).

Il produisent en temps ordinaire une grande quantité de joncs et de roseaux qui peuvent remplacer le foin. Les habitants peuvent aller en couper pour leur provision personnelle dès que les consuls en ont donné la permission. En général la permission est accordée après la Saint-Jean. Ils n'ont pas le droit de vendre leur part, ni de l'emporter hors de la commune. Dans les années de disette causée par la grande sécheresse (les consuls prétendent que la sécheresse sévit pendant plus de 20 années consécutives) les roseaux et les joncs fauchés dans les marais sont partagés entre les habitants proportionnellement aux animaux qu'ils possèdent. Le foin du pré de la commune mis en vente chaque année par adjudication, il rapporte 153 livres en 1783. Comme pour la pêche les adjudicataires viennent souvent des environs, surtout de Nîmes.

L'assemblée se réunit pour discuter de quelle manière s'exécuteront les travaux auxquels elle doit participer : comme l'entretien des chemins et le curage de la roubine royale. Nous parlerons plus loin, comme nous l'avons dit de cette roubine royale qui amena tant de procès à la communauté.

Les principaux habitants tiennent aussi à avoir un médecin de village, car à cause des marais, l'air est particulièrement « meschant » à Bellegarde écrivent-ils. Pour retenir le médecin, ils lui donnent soit une rente annuelle soit en une seule fois une certaine somme lorsqu'il vient s'établir. Il y a aussi un maître d'école qui est tantôt le vicaire, tantôt le greffier, tantôt un particulier qui a obtenu l'autorisation de l'évêque.

Les registres de délibération sont les documents de la période dont nous parlons, l'influence des marais sur la vie des habitants est très importante. Ils leur fournissent le fourrage pour les animaux, et c'est surtout dans les marais qu'ils agrandissent leurs terres cultivables. Les moutons y paissent tout le temps, ainsi que les chevaux bien qu'en petit nombre, ainsi que les bœufs et les vaches. Ces derniers sont les plus importants car c'est avec eux que les habitants labourent. Le revenu de la pêche paie aussi une partie de leurs impositions. Les autres parties du territoire, les garrigues sont bien importantes aussi, mais on y cultive la vigne qui ne commence à produire que 5 années après la plantation, d'après ce que disent les gens de cette époque. On y cultivait aussi l'olivier et le mûrier. Les cocons étant d'un revenu important. Les habitants auraient bien voulu défricher les garrigues mais jusqu'aux environs de 1765 les permissions leur furent toujours refusées. Elles leur furent accordées ensuite par une ordonnance royale et de nombreux habitants défrichèrent des terres.

On serait tenté de croire que les habitants jouissent des marais en véritables propriétaires. Cependant en échange de cette jouissance ils ont de lourdes charges vis à vis du duc d'Uzès. D'abord le produit de la pêche est partagé avec lui. Ensuite il perçoit annuellement une albergue fixe de 691 livres dans laquelle est compris l'abonnement du four. Enfin les habitants ne sont pas libres d'avoir le nombre d'animaux qui leur plaît. Seuls ceux qui paient le droit « d'habitanage » ou « d'élisence » peuvent en avoir et le nombre de bêtes et de bétail est limité. Les habitants souffrent quelques fois de ce droit. Ainsi en 1783 le procureur fiscal du duc d'Uzès empêcha les habitants de jouir du droit de déplaisance dans la partie des marais appelée les Franchisses sur lesquelles les droits des habitants étaient indéniables. Les animaux furent saisis pour le compte du duc et les prétendus délinquants durent payés une forte amende. L'intendant refusa au conseil l'autorisation de plaider contre

le duc, néanmoins devant les protestations des habitants des arbitres furent désignés pour régler le conflit. Malheureusement la communauté ne possédait plus la transaction qui garantissait ses droits. Une nouvelle transaction fut signée en 1787. Elle renouvelle certains droits de la communauté et des habitants, mais fixe un nouveau droit d'habitanage plus élevé. Après la Révolution lorsqu'il s'agit de régler les droits sur la propriété des marais, il est question de cette transaction.

Quelques anciens membres de l'assemblée communale devenus conseillers municipaux, prétendirent (à tort ou à raison) que les délégués désignés pour discuter les termes de la transaction de 1787 furent mis en présence des agents du duc qui ne les laissèrent pas parler et qui les contraignirent par la force à signer la nouvelle transaction.

Lorsqu'un duc d'Uzès se mariait, la communauté était tenue de lui faire un cadeau ; c'était en général un quintal de bougies. De même lorsque le duc venait à Nîmes plusieurs députés devaient aller lui présenter leurs hommages accompagnés d'un cadeau. Lorsque le conseil omettait de faire cette visite, le duc ou son représentant le leur rappelait et l'assemblée se hâtait de désigner les députés qui devaient la faire.

Les obligations envers le chapitre de Nîmes étaient assez lourdes. Par un accord intervenu en 1710 entre l'évêque et le duc, la communauté doit payer une rente annuelle de 150 livres au chapitre. La dîme se prélève sur certains produits, par exemples sur l'huile (elle était égale au 16^{ème} de la récolte). Le prélèvement de la dîme sur les oignons ne se faisait pas toujours sans causer des pertes appréciables aux habitants, non pas par faute du chapitre, mais par celle des fermiers de la dîme. Voici une plainte des habitants contre les dîmiers telle que nous la trouverons dans délibération de 1723 : « Il est d'usage immémorial que les fermiers de la dîme du présent lieu sont appelés par les habitants lorsque les oignons sont à maturité et que pour lors, les dîmiers font arracher les raies à eux, advenues, qu'ils enterrent dans la terre pour ensuite en disposer à leur volonté, ce qui n'est pas exécuté cette année de leur part. Ils ont au contraire soumis le nommé Guichard de la ville d'Avignon, homme inconnu qui s'est deux jours transplanté dans ce lieu contre général de la communauté, à son grand préjudice, prétend vendre sur place son droit de dîme à un prix beaucoup moindre que celui des particuliers et que pis est, il fait entrer jusqu'à cent personnes dans l'endroit où est portion pour la leur vendre et en cela il arrive que les dites personnes allant et venant écrasent avec leurs pieds une grande partie des oignons des habitants et plus souvent les dites personnes profitent de l'occasion, pillent les plus beaux ; d'autre part les bestiaux destinés pour l'enlèvement, écrasent ceux qui restent. Il est encore plus, c'est que le dit Guichard sous prétexte de garder ses oignons, ils roule toute la nuit d'une terre à l'autre ce qui fait craindre les habitants de ce qui peut arriver dans un temps si favorable. A raison de quoi, le dit sieur à fait assembler le conseil pour délibérer sur la proposition. »

« Ce qu'entendu par tout les habitants ici assemblés, ont tous unanimement priés M. Dalbenas d'aller à la ville de Nîmes pour, avec M. Duroure, premier consul, voir M. le syndic du chapitre de Nîmes, prieur de ce lieu me prier de donner ses ordres pour corriger un tel abus et en cas de refus du dit sieur syndic de faire consulter le fait dont s'agit à un avocat dudit Nîmes. »

Une chose assez curieuse à noter c'est une invasion de sauterelles en 1715, pour laquelle il fallut payer des hommes, des femmes et des enfants pour les chasser, une autre invasion de sauterelles se produit en 1720 et causa des dégâts considérables, la communauté fut obligée d'emprunter 400 livres.

Il est assez difficile de dire de quelle manière vivaient les gens à cette époque. Leurs maisons ont l'air d'être assez misérables puisque les consuls disent que la plupart des habitants, même les notables, n'ont qu'une seule pièce pour toute habitation. Par exemple le maître d'école qui est marié et qui a trois enfants, a une seule pièce qui lui sert en même

temps de cuisine et de chambre et dans laquelle il donne l'instruction aux enfants. Dans cette chambre se trouvent encore deux cuves vinaires qui restent à la disposition du propriétaire.

On voit encore à propos des logements que les loyers sont très élevés, plus chers qu'à Nîmes, de plus ils sont rares. Cette cherté et cette rareté proviennent probablement de l'augmentation de la population qui était de 450 habitants en 1787 et de 1010 en 1791. Les gens ont l'air plus instruits dans la deuxième moitié du siècle. Quelques notables ont leurs enfants en pension à Nîmes ou à Arles (ils devaient leur porter le pain nécessaire chaque semaine). D'autres protestent au cours d'une délibération qu'un certain maître d'école, bien que nommé par l'évêque est ignorant : « il connaît et enseigne assez bien les chiffres, mais il ne sait pas lire l'écriture des mains ».

Nous avons déjà parlé de l'animosité qui existe entre les habitants du lieu et les forains. Elle provient du fait que les forains étant plus forts contribuables, c'est à eux que le conseil faisait appel lorsque, ne pouvant obtenir de l'argent par un emprunt volontaire, ils faisaient un emprunt forcé aux dépens des plus imposés. Elle provient aussi de ce que les forains s'opposent à toutes les dépenses qui, bien qu'intéressantes pour le bien être de la communauté, ne leur tiennent à rien, par exemple pour la réparation de four qu'ils retardent jusqu'à ce que celui-ci s'écroule entièrement, ce qui oblige les habitants à aller faire cuire leur pain dans les fours des communautés voisines.

La dispute devient extrêmement violente lorsque l'assemblée demande à l'intendant l'autorisation de faire construire une maison commune dont une partie servir de maison d'école. Le besoin en est urgent, le membre du four est devenu inutilisable si les gens d'autrefois pouvaient s'en contenter ce n'est plus possible à présent ; d'ailleurs le four s'écroulera peu de temps après, le lieu est sale, sans lumière et sans air, les membres du conseil s'y tiennent debout. Le presbytère ne peut servir à ces réunions car il n'y a que quatre pièces dont une sans fenêtre et le curé y loge avec son neveu et son vicaire. Les forains demandent que les réunions se tiennent dans la maison du maître d'école, nous avons vu que ce n'est pas possible.

Il ne reste qu'à louer un local ou faire construire une maison commune. Les forains s'y opposèrent si fortement que la construction ne se fera pas avant la Révolution. Les notables adressent à l'intendant de violentes protestations contre les forains qu'ils les traitent avec mépris de paysans et on peut lire ceci dans la délibération dont la copie fut envoyée à l'intendant, nous en avons pris des extraits que nous reproduisons en respectant la forme.

« Ce titre de paysan qu'on leur donne ne saurait leur nuire, ni flétrir leur capacité et leur zèle qui a toujours éclaté pour les intérêts de la communauté ; ils se glorifient au contraire, d'autant plus que l'origine du paysan est aussi ancienne que noble dans son état, il serait trop long d'en faire l'éloge et de lui donner une plus haute idée, on se contente de dire que les habitants n'ont dans leur naissance que le titre glorieux de paysan à réserve de deux ou trois que la fortune bizarre a élevé à un plus haut rang et la communauté se fait un devoir de respecter, tout les particuliers ne peuvent être chevaliers, marquis, cordon bleus, ni princes ; cette sage inégalité que la providence à si bien distribuer devient indispensable ».

« Ils attaquent que nous sommes peu intéressés aux dépenses de la communauté parce que nos cotes de contributions n'est presque rien, et qu'ils sont plus forts contribuables. Il est malheureux pour les paysans d'avoir à supporter les poids de la chaleur, les rigueurs de l'hiver et les autres calamités journalières auxquelles ils sont exposés pour engraisser les opulents forains. Que de morts, que d'infirmités ne sont-ils pas obligés d'essayer par les travaux pénibles auxquels leur état de paysan les assujettit et avec quelle dureté ne sont-ils pas traités, Mais ce n'est pas notre but d'exposer les suites fâcheuses que les paysans subissent de la part des opulents et si nous prenons la liberté d'en dire quelque chose nous osons espérer qu'on voudra excuser des paysans dans les circonstances qui le demandent et leur permettre d'aller plus avant ».

« Le four ni la maison d'un consul ne saurait servir pour assembler le conseil quoiqu'il soit d'usage qu'on l'ait déjà fait. Peut-on nier que le four ne soit occupé trois ou souvent quatre jours de la semaine pour la cuisson du pain. »

« Une maison d'un consul ne peut-être également, comme l'est occupée d'une famille des malades et autres inconvénients et un consul est-il obligé de le faire gratuitement. »

On suppose par condescendance que cela soit, un paysan aurait-il endroit propice propose pour recevoir messieurs les habitants forains si le cas le demandait, sans doute ils auraient honte d'y entrer et seraient les premiers à demander un logement convenable à leur rang : sofas, sièges, tapisseries. Si on les introduisaient dans le four, bientôt ils demanderaient de glace, de bière, limonade pour se rafraîchir, on ne trouve point chez les paysans toutes ces facultés, heureux d'être debout à son aise. On s'en rapporte à l'un des principaux représentants des forains qui manque à être suffoqué dernièrement dans le four par le concours du peuple qu'il y avait au sujet d'une adjudication. »

La maison commune ne fut construite que beaucoup plus tard, d'autres affaires plus importantes passèrent avant, la plupart ayant trait aux marais. Cette histoire de Bellegarde est liée à l'histoire plus générale du dessèchement des marais dans la région du Bas-Languedoc, nous allons voir rapidement les diverses tentatives de dessèchement et leurs répercussions dans la vie communale de Bellegarde.

Les tentatives de dessèchement des marais et le creusement du canal d'Aigues-Mortes à Beaucaire dans la commune.

Depuis fort longtemps, au moins depuis Saint Louis, Aigues-Mortes et Beaucaire ont été reliés par une voie navigable. Nous ne savons pas de quelle manière elle a été exploitée, on suppose que ce canal qui portait le nom de roubine royale avait été établi pour transporter le sel d'Aigues-Mortes à Beaucaire. Nous ne saurons préciser non plus si ce trafic s'est continué longtemps pendant le XVIII^{ème} siècle, la roubine royale servait surtout d'écoulement des eaux des marais provenant des inondations du Rhône, de la pluie et des eaux de sources. Le canal actuel est construit par endroit sur l'emplacement même de la roubine royale, dans d'autres endroits elle forme le contre canal nord, dans d'autres endroits enfin elle suit un cours assez capricieux et elle se confond souvent avec d'autres roubine qui servent à l'écoulement des eaux des marais. L'entretien de la roubine royale était à la charge de tous les riverains. Mais dans le territoire de Bellegarde les autres propriétaires auraient volontiers laissé cette charge à la commune seule. Ainsi en 1698 la roubine avait besoin de nettoyer ; les habitants de Beaucaire et de Saint-Gilles dont les obligations sont les mêmes que celles de Bellegarde ont fait le travail dans leur commune.

« N'ayant que les habitants de Bellegarde qui sont même menacés par ceux de Beaucaire de leur faire un procès et par ceux de Saint-Gilles se fermer pour repousser les eaux dans son territoire, étant nécessaire que cette communauté prenne tous les expédients nécessaires pour tacher de récuser et agrandir si besoin et afin qu'elle puisse être en état d'accueillir les eaux des inondations du Rhône, des sources et pluviales et les conduire jusqu'à celle de Saint-Gilles ».

La communauté refusa plusieurs fois d'exécuter ce travail seule car plusieurs personnes y doivent contribuer, savoir : Monseigneur le duc d'Uzès dans toute l'étendue du territoire de Broussan et Cabane –Barreau, M. l'abbé de Saint-Gilles dans l'étendue de sa métairie de Bions, MM de Saint Jean de Jérusalem ; MM du chapitre de Nîmes en qualité de prieur, M. le comte de Rochefort ; M. de la Roche et de Launaye pour les terres qui sont inféodées à sa majesté ; les communes de Beaucaire pour la portion de terre du Contrat ; la communauté de Fourques. Lesquelles communautés et particuliers sont obligés d'y contribuer conformément à la transaction du 26 mai 1336 et entre la roubine faite et mise en état, les habitants et les particuliers seront tenus de récuser et entretenir les fossés pour conduire les

eaux dans la dite roubine et en cas de refus ils seront poursuivis conformément à la dite transaction. »

La première tentative dessèchement remonte à Henri IV. Ce roi voulait dessécher et mettre en culture les marais et les palus du royaume. Il ne trouva personne en France pour l'exécution de ce projet et fit appel à Humfrey Bradley, maître des digues en Brabant. Il ne lui concéda que la moitié des palus et les marais dépendant du domaine et lui attribua la moitié de ceux appartenant aux propriétaires qui refuseraient de dessécher eux-mêmes. Cet édit est daté du 8 avril 1599.

Bradley rencontra de telles difficultés qu'il abandonna et fut remplacé par un nommé Siette à qui les mêmes privilèges furent attribués par lettres patentes de 1612 et 1613. Siette ne fit aucun travail. Ce projet fut repris par Jacques Brun qui obtint les mêmes privilèges accordés à Bradley avec la faculté de construire un canal de navigation d'Aigues-Mortes à Beaucaire. Cette tentative échoua encore parce que, paraît-il, Jacques Brun voulait agir sans consulter les communautés et les propriétaires intéressés et il paraît aussi qu'il n'avait ni assez de connaissances dans cette partie, ni assez de capitaux. Pour toutes ces raisons, les états du Languedoc demandèrent au roi de lui enlever son privilège. Il est remplacé en 1660 par Marc Pouillet, bourgeois de Paris qui est obligé d'abandonner devant l'énormité de l'entreprise. En 1700, le Maréchal de Noailles, ancien commandant du Languedoc offrit au roi de se charger du dessèchement et de la construction du canal moyennant les privilèges accordés et confirmés à ceux qui avaient essayé avant lui.

La permission lui fut accordée et confirmée par lettre patente. Un arrêté du conseil du roi demandant aux propriétaires intéressés de former leurs demandes d'indemnités après de l'intendant de Montpellier. Le Maréchal traita avec quelques intéressés mais fit peu de travail.

En 1738, Louis Alexandre de Brocan de Berrillon et Jean Gédéon de la Salle obtinrent les mêmes droits pour ce projet que le maréchal de Noailles n'avait exécuté ? Ces concessionnaires ne firent que terminer les travaux de bornage commencés par le maréchal. Ils remirent leurs droits au roi en 1746. De tous ces projets, nous ne voyons que la trace du projet de maréchal de Noailles dans les archives de Bellegarde. Voici comment ils formulèrent leur demande d'indemnité :

« Les habitants supplient très humblement Sa Majesté de ne faire pas le don des dits marais et d'en laisser jouir la communauté en l'état qu'ils sont ou bien la dite communauté en se soumettant à tout ce qui plaira au Roi, consent au dit don et dessèchement des marais pourvu qu'elle soit indemnisée du dommage qu'elle souffrira à raison de ce dessèchement, pour laquelle indemnité, la communauté demande qu'après que ledit dessèchement aura été fait, Sa Majesté lui accorde les deux tiers des dits marais, l'autre tiers sera pour les frais du dit dessèchement et elle sera chargée de la taille pour pouvoir ensuite convertir cette portion en prairies et en bois pour l'usage des bestiaux gros et menus et autres facultés de la dite communauté. »

Après l'abandon des droits en 1646, par les derniers concessionnaires, le roi voyant que toutes les autres entreprises particulières avaient échoué, accorde le privilège aux Etats du Languedoc.

Il leur donna la propriété de tous les marais depuis Aigues-Mortes jusqu'à Beaucaire avec permission de les dessécher et de faire le canal de la même manière que le maréchal Duc de Noailles, avait le droit, en vertu des lettres patentes de 1702.

Le premier soin des états fut d'examiner les demandes d'indemnités formulées par les propriétaires et les communautés. Cet examen comportait un travail considérable par la qualité de titre fournis et par les prétentions de tous ceux qui se croyaient lésés par ce dessèchement. Des discussions s'élevèrent de toutes parts, les procès devinrent si nombreux et si compliqués que le roi fut forcé d'instituer en 1746, une commission investie du pouvoir de

juger souverainement toutes les contestations nées et à naître à l'occasion des marais concédés aux Etats pour leur dessèchement et la construction du canal de navigation.

Comme il existait aussi des procès en instance entre les divers propriétaires des marais, cette cour eut encore le pouvoir de juger en dernier ressort tous les litiges aussi bien ceux qui intéressent les propriétaires de portions des marais entre eux, que ceux qui pourraient exister entre les Etats et un propriétaire et un usager. Un arrêt du Conseil interdit même la connaissance du litige à toute autre cour du royaume.

Il fut procédé ensuite à un nouveau bornage, car celui qui avait été fait auparavant était incomplet et les bornes avaient été déplacées. Il était presque terminé en 1768. A ce moment, l'Archevêque de Narbonne fit faire un voyage en Hollande au directeur des travaux publics de la province pour se documenter auprès des hydrauliciens de ce pays qui étaient en train de faire des travaux analogues.

Un jugement de 1768 de la cour souveraine donne un dernier délai de deux mois aux propriétaires et aux communes pour fournir les titres qui prouvent les droits qu'ils revendiquent et décident en même temps que nul obstacle ne pourrait être apporté à l'avenir au dessèchement des marais ni à la construction du canal .

Le jugement de cette cour souveraine fut rendu le 15 avril 1773 ; le duc d'Uzès fut maintenu propriétaire du domaine de Broussan et des marais de la commune de Bellegarde. Les habitants de ce lieu eurent leurs droits, facultés et usages conservés. Cet état de chose jusqu'à la Révolution. Après l'émigration du Duc, les marais appartenirent à la communauté, mais furent ensuite donnés à une société chargée de continuer le dessèchement et la construction du canal. Les habitants conservèrent cependant leurs droits, malgré les nouveaux concessionnaires qui prétendaient ces droits avaient été abolis en même temps que les droits féodaux.

Le projet primitif devait faire passer le canal au milieu des champs des habitants. Ils réussirent à faire modifier le projet et le canal fut construit plus au sud.

Le contre canal nord ne fut construit qu'après de nombreuses protestations. Ces protestations étaient légitimes car la chaussée formée par la terre tirée du canal arrêtait toutes les eaux venant de Bellegarde. Les concessionnaires avaient dans leur conseil d'administration le prince de Murat et d'autres membres influents. En 1806, ils demandèrent à racheter à la communauté les droits qu'elle avait sur les marais. Les lettres du préfet de ce moment là, prouvent qu'il exerce une pression constante sur le conseil municipal de l'époque pour qu'il accepte les conditions des concessionnaires. Le conseil résista tant qu'il le put mais il lui manquait des pièces importantes perdues, comme nous l'avons dit toute à l'heure. Quant au double de ces pièces conservé par le duc d'Uzès, il ne fallait pas y compter, le duc ne montrait ses archives que lorsqu'il était directement intéressé, nous avons les preuves à propos d'autres procès. La recherche des transactions et autres titres revint très cher à la commune, malgré toute son activité le maire de l'époque ne pu y parvenir. Notons en passant que le maire de ce moment était le premier consul qui protesta si violemment contre les forains en 1787 et qui fut député de Bellegarde avec le vicaire Manse à diverses assemblées à Nîmes pendant la Révolution. Devant l'insistance du préfet, le maire fut obligé de signer à contre cœur la transaction de 1806.

Par cette transaction les concessionnaires restent propriétaires des six onzième de la totalité des marais et laissèrent les cinq onzième à la commune de Bellegarde.

Dans la part de la commune est comprise la portion de la terre du Contrat qu'ils doivent partager avec Beaucaire. Les habitants n'ont plus, à partir de ce moment, ni droits, ni facultés, ni usage sur la part des concessionnaires. Ceux-ci devaient aussi dessécher des marais ils ne le sont pas encore entièrement.

Ce fut une nouvelle source de procès, surtout quand les concessionnaires demandèrent, en 1811 la moitié de la part de la commune comme indemnité de dessèchement.

Malgré l'opposition de la municipalité, toujours dirigée par le même maire, les concessionnaires obtinrent ce qu'ils demandaient.

Voilà à peu près tout ce que nous connaissons de l'histoire de Bellegarde, et des marais compris dans son territoire. Nous avons essayé de vous l'exposer en faisant notre possible pour vous intéresser, nous serions heureux d'y avoir réussi.